



Diagnostic et état initial de l'environnement

Introduction



La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, une intercommunalité récente

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été créée par arrêté préfectoral le 21 décembre 2012 sur le périmètre formé par les cantons d'Artenay et Patay. La création de la CCBL fait directement suite à l'application de la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales.

La CCBL, qui regroupe 23 communes et 16 655 habitants en 2017, a en charge les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire (PLUi, SCoT, ZAC d'intérêt communautaire, Projet de territoire communautaire, Charte de Pays, ...)
- Développement économique (gestion des zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales, développement économique et touristique, ...)
- Protection et mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés)
- Politique du logement (PLH)
- Voirie d'intérêt communautaire
- Equipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire
- Action sociale (service à la famille, notamment à destination de la petite enfance et de l'enfance ; développement des services relatifs au maintien à domicile des personnes âgées)
- Assainissement (contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif)
- Actions culturelles et sportives (soutien à des évènements ou activités associatives de rayonnement communautaire).

Les compétences de la CCBL sont exercées et traitées dans le cadre de plusieurs commissions réunissant les élus autour des thèmes suivants :

- Finances
- Voirie
- Urbanisme
- Développement économique
- SPANC
- Bâtiments
- Cadre de vie et action sociale



Présentation du contexte

État des lieux de la planification, une nécessité d'avoir un document unique

Parmi les 23 communes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la réglementation de la planification présente des situations assez hétérogènes :

- 4 communes sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont un a été élaboré suivant les dispositions des lois Grenelle II et ALUR,
- 2 communes disposaient de Plan d'Occupation du Sol (POS), qui ne sont plus applicables depuis le 3 décembre 2015 suite à l'application de la loi ALUR, et sont désormais régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU),
- 6 communes sont couvertes par une Carte Communale (CC), document permettant de délimiter des secteurs qui peuvent être constructibles au-delà des parties déjà urbanisées,
- 11 communes ne disposent pas de document d'urbanisme et suivent les dispositions du RNU.

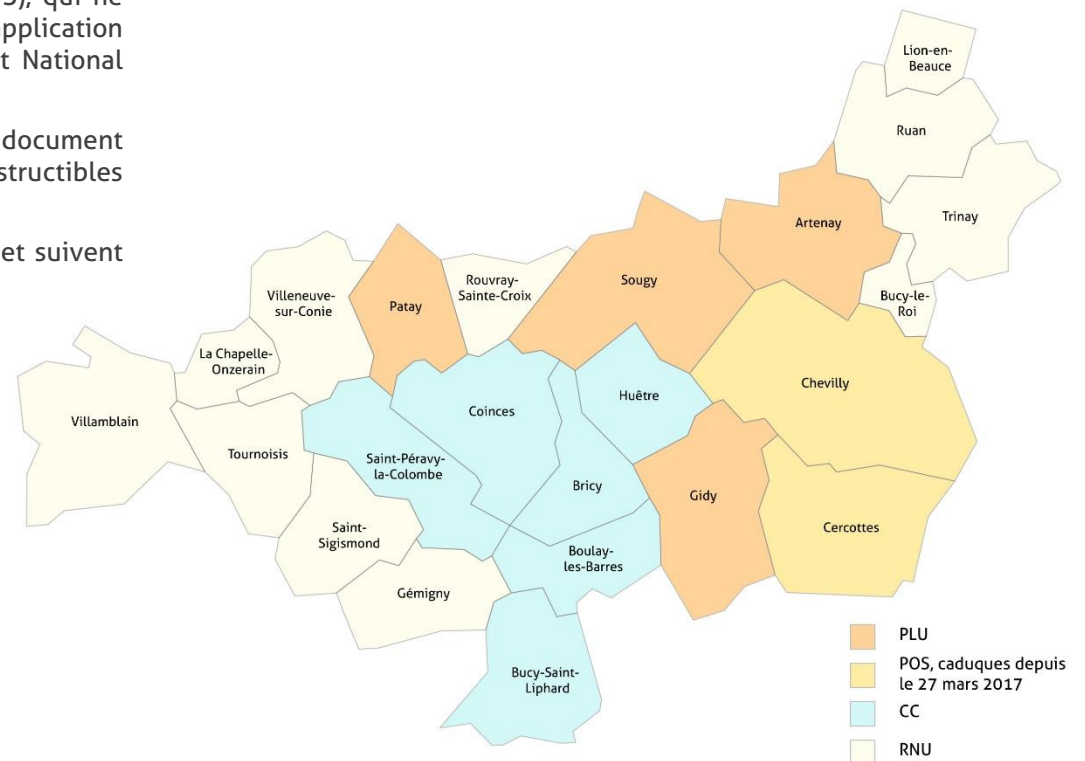
L'urbanisation potentielle dans les communes non couvertes par un dispositif réglementaire applicable (couvertes par le RNU) est fortement limitée.

De même, les communes couvertes par des cartes communales n'ont pas de dispositif réglementaire adapté spécifiquement au territoire.

De surcroît, les PLU approuvés sont, pour la plupart d'entre eux assez anciens et ne proposent dès lors pas de dispositions réglementaires suivant les objectifs des lois Grenelle II et ALUR.

Enfin, l'état actuel de la planification ne permet pas d'entrevoir une continuité, sur le plan de l'urbanisme, entre les différentes communes et une certaine cohérence dans les règles appliquées.

Ainsi, le PLUi-H représente une opportunité certaine pour développer un projet de territoire à l'échelle intercommunale et, pour les communes ne disposant pas de document d'urbanisme applicable, de réglementer de manière maîtrisée l'usage des sols. Dès lors sera rendue possible la construction d'un dispositif adapté au territoire et à ses enjeux.



Présentation du contexte

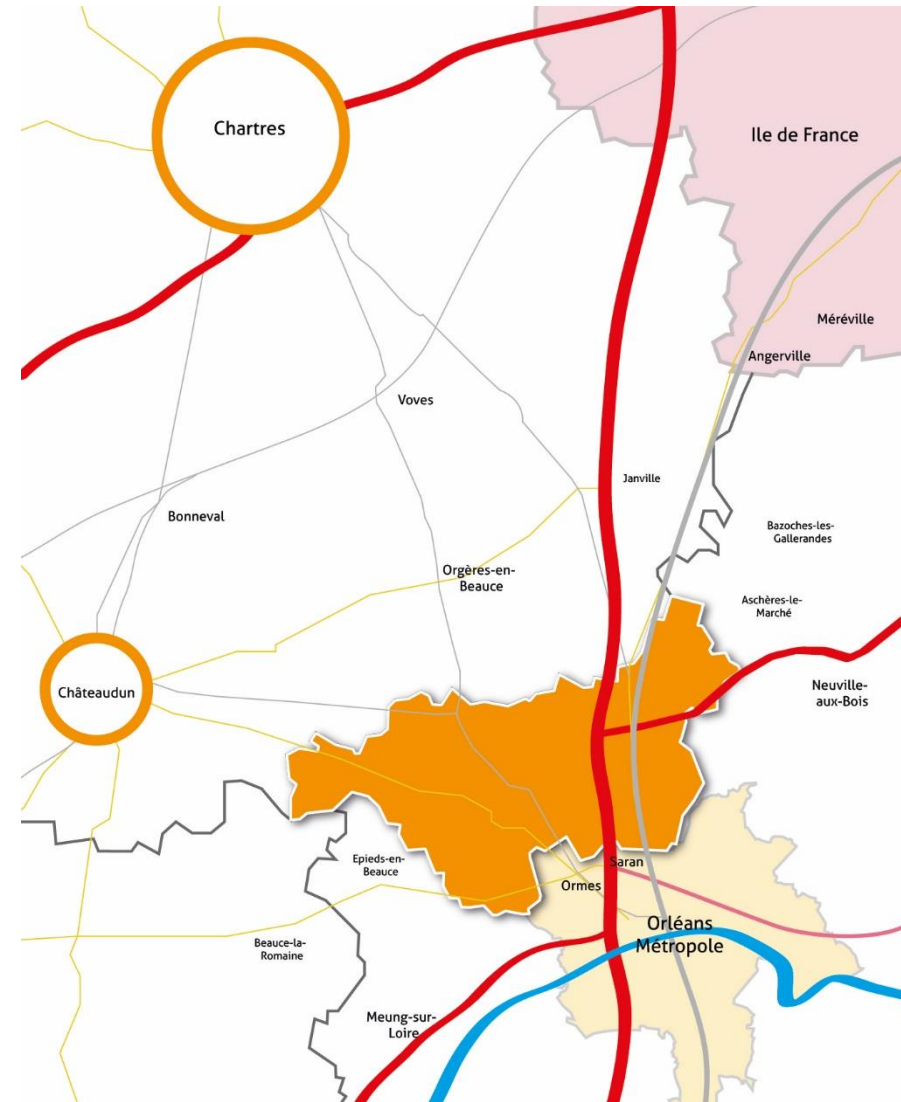
Un territoire charnière entre l'Île de France et Orléans Métropole

Situé au sein du département du Loiret, au Nord de l'agglomération orléanaise et en limite avec l'Eure-et-Loir, le territoire de la Beauce Loirétaine tire une grande partie de son originalité et de son identité, de sa localisation.

En effet, la Beauce Loirétaine peut être caractérisée comme un territoire à l'interface de plusieurs ensembles urbains et paysagers :

- l'agglomération orléanaise, pôle urbain majeur à l'échelle régionale et bassin de vie dont la Beauce Loirétaine fait largement partie. Le territoire, qui en est limitrophe dans sa partie Sud est notamment marqué par la proximité des zones d'activités et commerciales situées à Ormes, Saran, Orléans ou encore Fleury-les-Aubrais, aisément accessibles et avec lesquelles la Beauce Loirétaine est liée,
- la Beauce, plaine céréalière en openfield, dont la Beauce Loirétaine est la porte d'entrée privilégiée depuis l'agglomération orléanaise. Le territoire est notamment traversé par les routes permettant de joindre Orléans à Chartres et à Châteaudun, villes principales d'Eure-et-Loir,
- la Forêt d'Orléans, à l'est du territoire, qui est la plus grande forêt domaniale de France,
- l'Île-de-France, dont l'accessibilité est très aisée depuis la Beauce Loirétaine grâce aux différentes infrastructures de transport.

La Beauce Loirétaine joue également un rôle majeur de point nodal pour les infrastructures autoroutières à l'échelle régionale, voire nationale, le point d'intersection entre les autoroutes A10 et A19 étant situé à Artenay. Cette situation entretient le dynamisme économique du territoire, et notamment le développement fort de l'activité de logistique. Enfin, la connexion du territoire est renforcée sur un axe nord-sud entre Orléans et Paris grâce à la ligne de chemin de fer et la RD 2020 desservant Artenay, Chevilly et Cercottes.



Présentation du contexte



Les atouts

- La **ruralité à proximité d'Orléans**, proposant un **cadre de vie agréable**
- Un **territoire charnière de villages** : mi-ruraux, mi-périurbains
- Un territoire **actif et dynamique** (zones d'activités, agriculture, base aérienne...)



Les contraintes

- Un fort impact des **infrastructures** (RD2020, autoroutes, aérotrain, ...)
- Un **territoire récent**, qui n'a pas véritablement de **réalité vécue et fonctionnelle**

Les enjeux

Un territoire pluriel à valoriser



Les documents supra-communaux

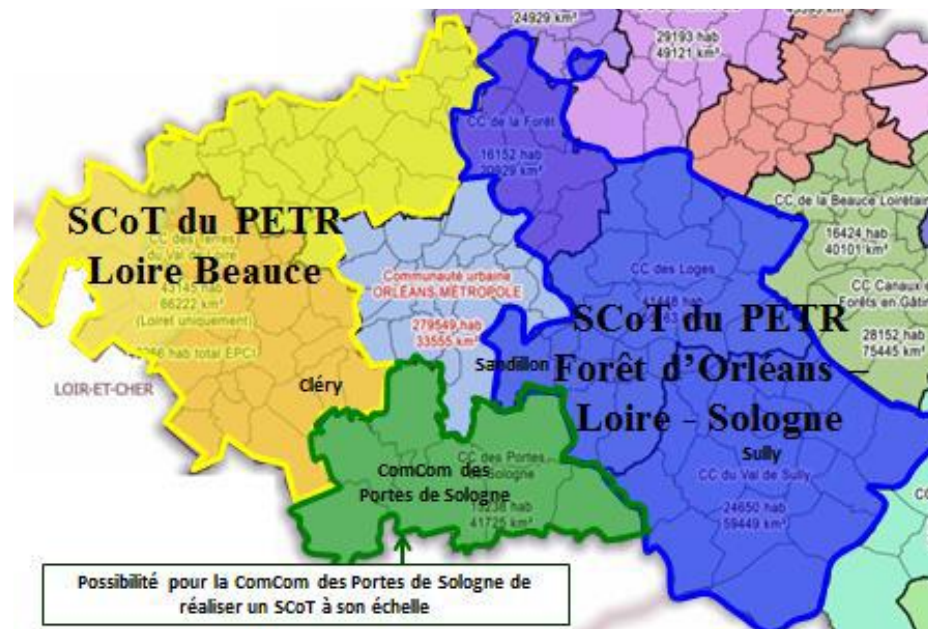
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de La Beauce Loirétaine doit être compatible avec les autres textes et documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Loire Beauce

Le SCoT du PETR du Pays Loire Beauce est en cours d'élaboration depuis le 21 juin 2014. La procédure a été relancée en 2018 suite à une réorganisation territoriale incluant de nouvelles communes. La notion de compatibilité porte sur les orientations définies dans le document d'orientations générales. Elle s'exerce de manière à ce que les dispositions du PLUi ne soient ni contraires, ni inconciliables avec les orientations et les principes fondamentaux du SCoT, et qu'elles contribuent, même partiellement, à leur mise en œuvre.

Le PADD du SCoT a été débattu en juillet 2018. Celui-ci est organisé selon 5 orientations principales :

- 1 . Pour un territoire connecté et porteur de dynamiques de développement
- 2 . Structurer et maîtriser le développement du territoire
Organisation du territoire (pôles) et perspectives de développement
- 3 . Affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce et le Val de Loire
La stratégie de valorisation patrimoniale et touristique
4. Encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité
Les créneaux de développement économique
- 5 . Encadrer le développement pour préserver les richesses agricoles et naturelles
Localisation du développement économique et maîtrise du développement urbain



Extrait 2018 - Document support au débat d'orientation SCoT Loire Beauce

Les documents supra-communaux

1 . Pour un territoire connecté et porteur de dynamiques de développement

Trois axes sont exprimés :

- Un territoire charnière porteur de grandes dynamiques
- Des liens marqués avec les territoires de proximité
- Améliorer les liens avec la Métropole d'Orléans en se positionnant comme un territoire autonome et complémentaire

L'objectif est d'affirmer le positionnement du pays Loire Beauce en lien et en complémentarité avec la région parisienne, le territoire beauceron au sens large (Chartres) et la métropole orléanaise. Ainsi sont mis en avant les mobilités ferroviaires et routières ainsi que les dynamiques économiques du territoire orientées sur les filiales porteuses (énergie, santé, pharmaceutique, industrie agro-alimentaire et agro-écologie).

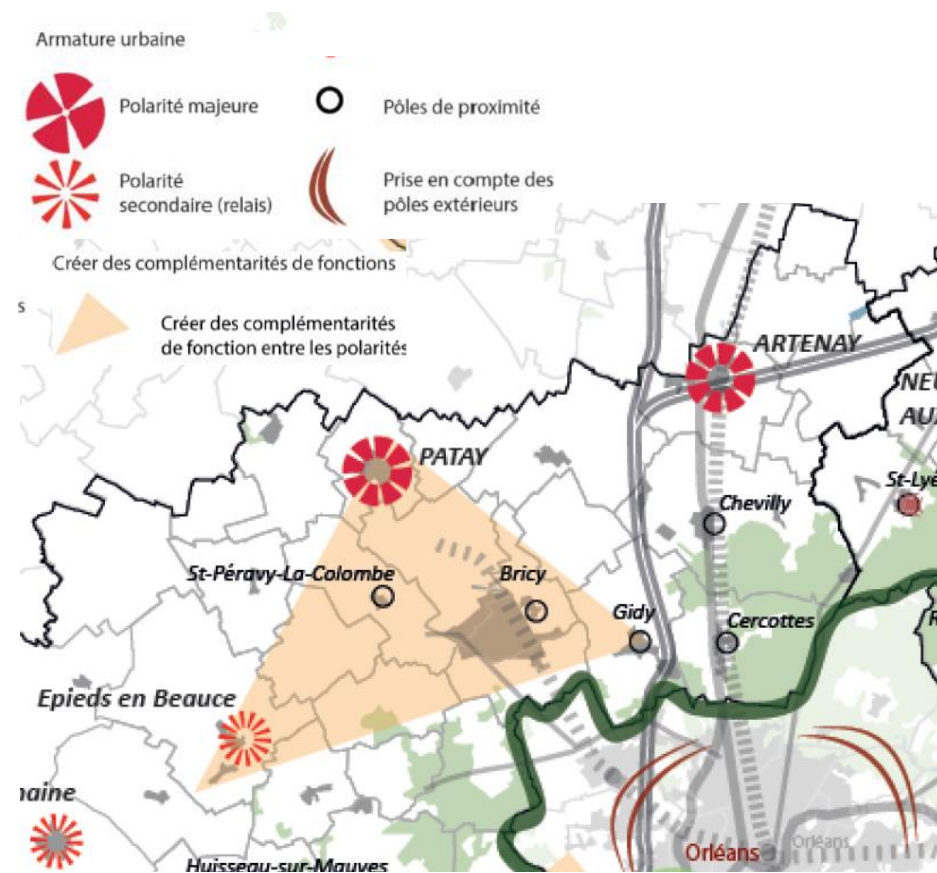
2 . Structurer et maîtriser le développement du territoire

Deux axes sont portés :

- Développer le territoire en prenant appui sur ses pôles
- Structurer le territoire en lien avec les grands axes de déplacement et l'offre de mobilité

L'ambition est de s'appuyer sur les pôles existants (les pôles majeurs sont localisés sur Artenay et Patay). Par ailleurs, 5 pôles secondaires sont également identifiés sur les communes de Saint Pérévaly la Colombe, Bricy, Gidy, Chevilly et Cercottes) pour :

- créer une dynamique de complémentarité de fonction entre pôles (triangulation identifiée impactant Saint Pérévaly la Colombe, Patay, Bricy et Gidy)
- développer une offre de logements adaptée (typologie, densité) à proximité des pôles porteurs d'emplois. Il est envisagé de réaliser environ 6600 logements et de créer 2300 emplois à l'horizon 2040 sur l'ensemble du pays Loire Beauce. Les formes urbaines devront être économes en consommation d'espace tout en respectant les formes urbaines existantes (équilibre 15% collectif et 85% individuel).



Extrait 2018 - Document support au débat d'orientation SCoT Loire Beauce

Les documents supra-communaux

L'ambition est également de structurer le territoire en fonction du réseau de transport et des mobilités (ferré, routier, modes actifs)

Ainsi il est identifié sur la Beauce Loirétaine, les objectifs suivants :

- Structurer et requalifier l'axe de la RD 2020 (Artenay, Chevilly, Cercottes)
- Développer une nouvelle offre de transport en commun desservant l'Ouest du territoire (Artenay, Sougy, Rouvray Sainte Croix, Patay, Villeneuve sur Conie, Tournoisie)
- Tirer parti des liaisons ferrées existantes ou en projet : Paris Orléans Clermont Lyon POCL (Artenay, Chevilly, Gidy), Paris-Orléans-Vierzon, (Artenay, Chevilly, Cercottes), Chartres-Châteaudun-Orléans (Patay, Coinces, Bricy, Boulay les Barres)
- Développer les liaisons entre les bourgs et les centralités
- Développer les modes actifs (liaison vélo route des Blés (Artenay, Chevilly, Sougy, Huetre, Rouvray Ste Croix, Patay, La Chapelle Onzerain Villeneuve-la-Conie, Villamblain, Gemigny))

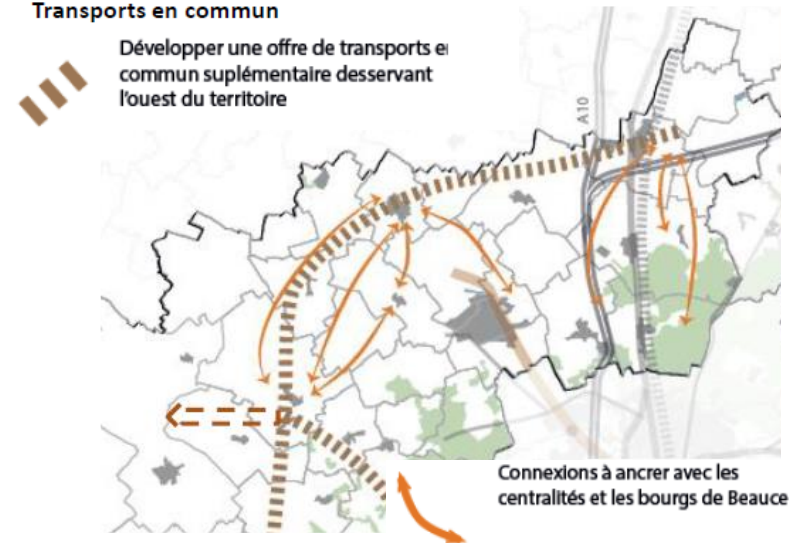
3 . Affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce et le Val de Loire

Trois grands principes sont précisés :

- Valoriser le patrimoine Beauceron (patrimoine agricole, agro-tourisme)
- Créer des liens entre la Beauce et le Val de Loire UNESCO (route du Blé, itinéraires de randonnées)
- S'appuyer sur les caractéristiques géographiques et le petit patrimoine du territoire (mettre en valeur le patrimoine rural et naturel)

Transports en commun

Développer une offre de transports en commun supplémentaire desservant l'ouest du territoire



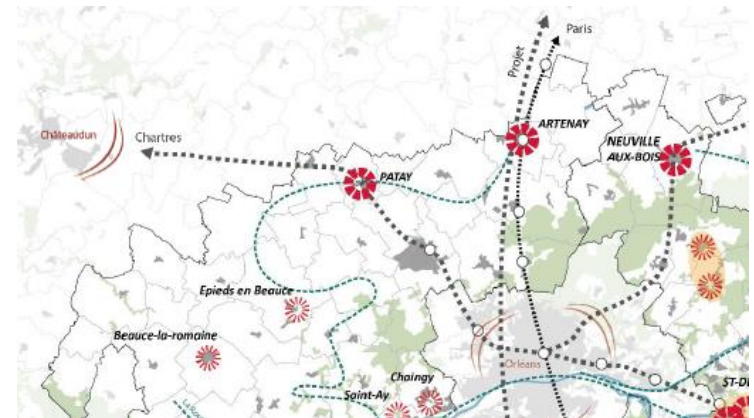
Connexions à ancrer avec les centralités et les bourgs de Beauce

POLARITES A CONFORTER

- Polarité majeure
- Polarité secondaire (relais)
- Bipolarité
- Prise en compte des pôles extérieurs

AXES STRUCTURANTS VECTEURS DE LIENS ET D'ATTRACTIVITE A DEVELOPPER

- Lignes de transports en commun à développer
- Ligne actuelle à conforter
- Axe de mobilité douce structurant à développer



Extraits 2018 - Document support au débat d'orientation SCoT Loire Beauce

Les documents supra-communaux

4. Encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité

Trois axes sont formulés :

- Développer l'économie résidentielle (services, commerces) notamment dans les pôles au plus près de la population
- Conforter la vocation agricole productive du territoire, et développer une agriculture de proximité (valorisation, transformation, agro-industrie)
- Favoriser une économie diversifiée, portée par des filières économiques locales à conforter (artisanat, mécanique, logistique, santé, agro alimentaire, énergie)

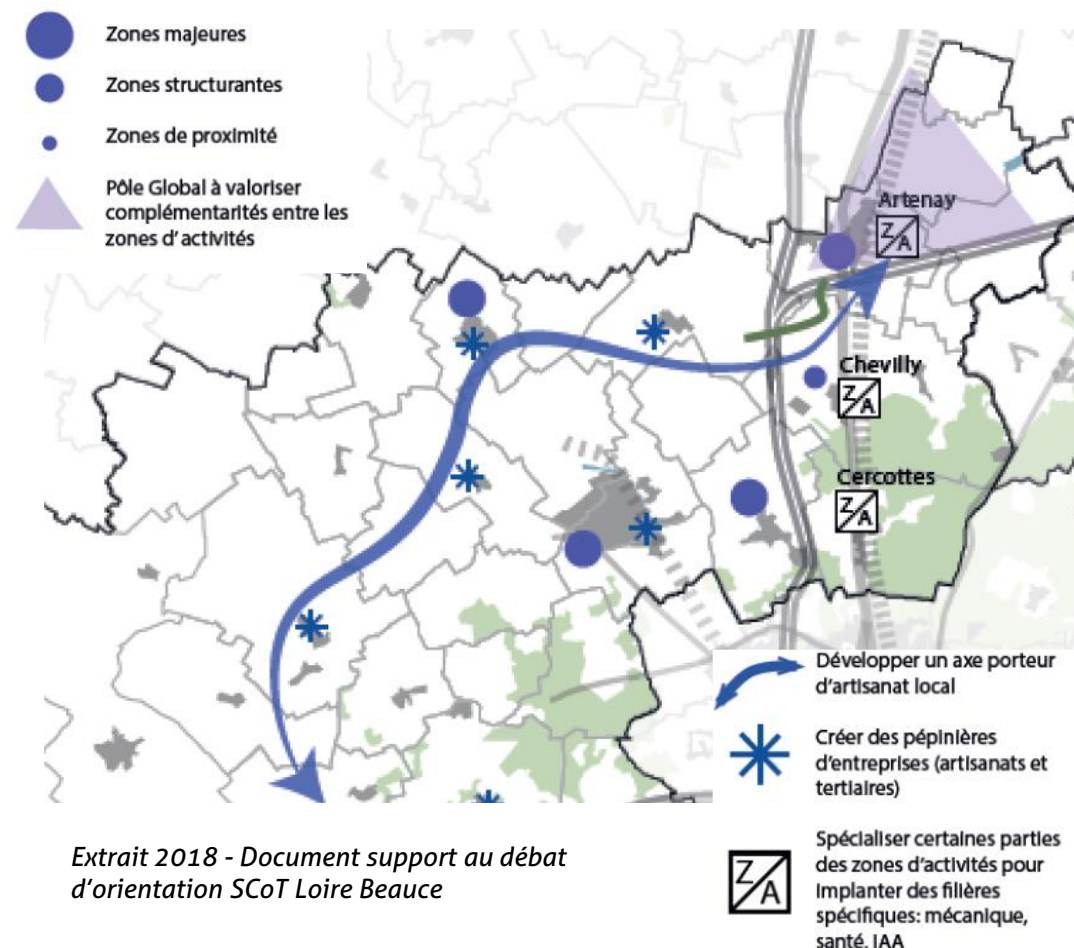
5. Encadrer le développement pour préserver les richesses agricoles et naturelles

Six principes sont exprimés :

- Organiser et valoriser l'armature économique du territoire
- Maintenir une agriculture dynamique
- Concevoir un développement résidentiel économe en espace (à l'intérieur des espaces urbanisés, réinvestir le parc vacant...)
- Préserver la Trame Verte et Bleue (TVB)
- Prendre en compte les risques
- Préserver les ressources en eau

La valorisation de l'armature économique sur la Beauce Loirétaine est axée sur :

- le développement de la zone d'Artenay-Poupry
- La confortation de la zone d'activités de Gidy
- La reconversion de la friche industrielle de Patay
- La modernisation des zones d'activités existantes (Artenay, Chevilly, Cercottes)
- Le développement de l'artisanat local (Sougy, Patay, Bricy, Boulay les Barres Saint Peravy La Colombe)
- Le maintien de l'agriculture (économie de l'espace, maîtrise des changements de destination...)



Extrait 2018 - Document support au débat d'orientation SCoT Loire Beauce

Les documents supra-communaux




La préservation de la trame verte et bleue passe par le maintien des réserves de biodiversité et des continuités écologiques identifiées sur le territoire :

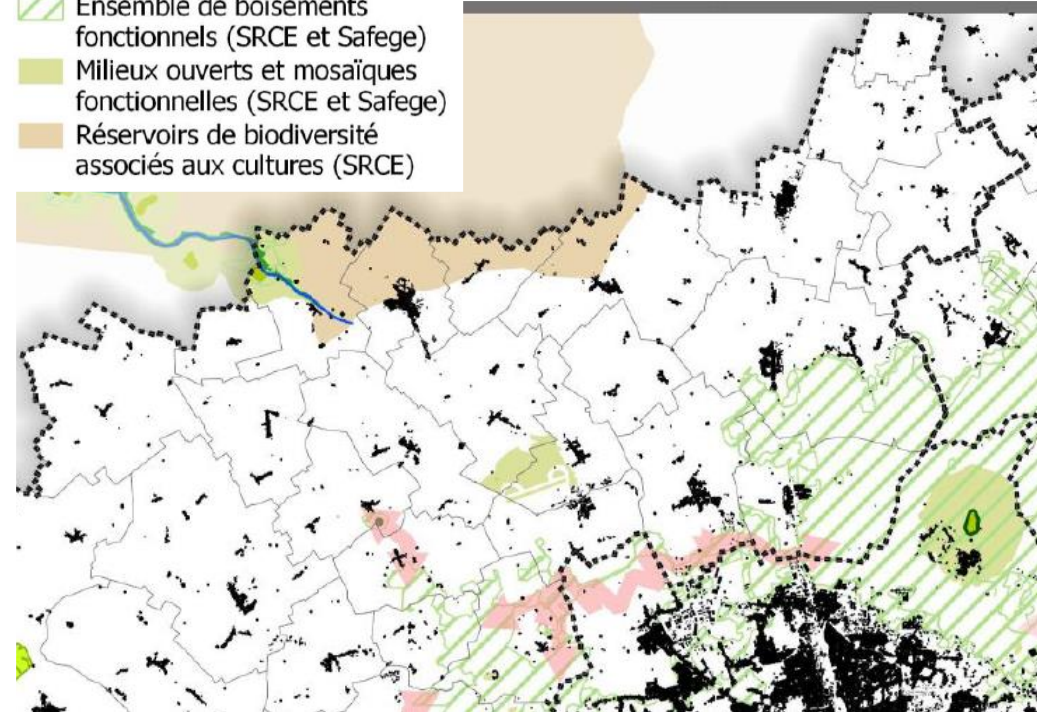
- Le nord du territoire entre Villeneuve sur Conie et Sougy
- La forêt d'Orléans sur Chevilly, Cercottes, Gidy, Bucy-Saint-Liphard
- Les espaces ouverts de la base aérienne sur Bricy et Boulay les Barres
- La continuité écologique entre Saint Sigismond et Tournois
- La continuité écologique entre Bucy-Saint-Liphard et Cercottes
- La préservation des sites sensibles (mares, cours d'eau)
- La protection des milieux humides

Il est également inscrit de préserver les ressources en eau (nappe de Beauce) et de limiter l'exposition aux risques de la population (technologique, bruit, sols pollués).

Les principaux enjeux synthétisés du SCoT

- Un territoire **structuré en fonction des pôles, du réseau de transports et des mobilités** ;
- Une **dynamique de pôles à conforter** avec plus de complémentarité de fonctions ;
- Une **offre de logements qui doit être adaptée** avec une programmation plus forte dans les pôles : **6 600 logements à réaliser** sur le territoire Loire Beauce ;
- Un développement économique tourné vers les activités créatrices d'emplois : **2 300 emplois à créer** sur le territoire Loire Beauce ;
- Des **réserves de biodiversité et des continuités à préserver.**

-  Ensemble de boisements fonctionnels (SRCE et Safege)
-  Milieux ouverts et mosaïques fonctionnelles (SRCE et Safege)
-  Réservoirs de biodiversité associés aux cultures (SRCE)



 Continuités à maintenir et à surveiller

Extrait 2018 - Document support au débat d'orientation SCoT Loire Beauce

Les documents supra-communaux

Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Il décrit les priorités et les objectifs de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique. Il est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. La Beauce Loirétaine est comprise dans le bassin Loire Moyenne.

14 grandes orientations ont été définies pour la gestion de l'eau :

- **Repenser les aménagements de cours d'eau ;**
- **Réduire la pollution par les nitrates ;**
- **Réduire la pollution organique et bactériologique ;**
- **Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;**
- **Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;**
- **Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;**
- **Maîtriser les prélèvements d'eau ;**
- **Préserver les zones humides ;**
- **Préserver la biodiversité aquatique ;**
- **Préserver le littoral ;**
- **Préserver les têtes de bassin versant ;**
- **Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;**
- **Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;**
- **Informers, sensibiliser, favoriser les échanges.**

Le SDAGE est en cours de révision pour la période 2022-2027.

Les principaux enjeux du SDAGE

Assurer :

- **la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;**
- **la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux ;**
- **le développement et la protection de la ressource en eau ;**
- **la valorisation de l'eau comme ressource économique** et la répartition de cette ressource en conciliant les exigences de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations et des activités humaines (pêches, économies et loisirs,...).



Les documents supra-communaux

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) nappe de Beauce et milieux aquatiques associés

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) nappe de Beauce et milieux aquatiques associés a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 11 juin 2013. Réalisé à une échelle plus locale que le SDAGE, il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource. Quatre enjeux majeurs ont été identifiés :

- La gestion quantitative de la ressource pour satisfaire tous les usages ;
- La restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- La protection des milieux naturels ;
- La prévention et la gestion des risques de ruissellement et d'inondation.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loir

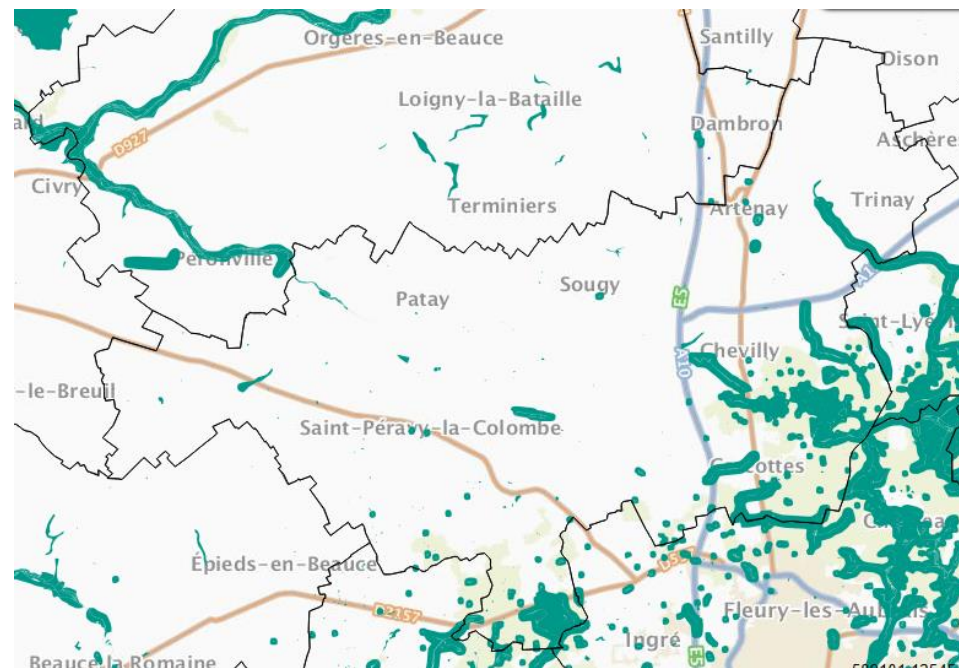
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loir a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 25 septembre 2015. Réalisé à une échelle plus locale que le SDAGE. Sept enjeux majeurs ont été identifiés :

- Organiser la maîtrise d'ouvrage et garantir le portage du SAGE
- Restaurer la qualité physico-chimique des ressources en eau (nitrates, pesticides, phosphore, substances médicamenteuses)
- Restaurer la qualité des milieux aquatiques (hydromorphologie, continuité écologique)
- Connaître, préserver et valoriser les zones humides
- Gérer quantitativement les ressources en eaux superficielles et souterraines
- Réduire le risque inondation
- Sécuriser l'alimentation en eau potable

Les principaux enjeux des SAGE

Le PLUi devra notamment assurer la préservation des ressources en eau et des zones humides identifiées sur le territoire de la Beauce Loirétaine

■ Pré-localisation des zones humides SAGE Nappe de Beauce
Pré-localisation SAGE Loir



Extraits 2011 - SAGE Nappe de Beauce / SAGE Loir

Les documents supra-communaux

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation a été approuvée le 7 octobre 2014. Sa mise en œuvre dans chaque grand bassin hydrographique repose sur l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation par le préfet coordonnateur de bassin. Le PGRI du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 23 novembre 2015, pour la période 2016-2021.

Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations :

-Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines ;

-Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;

-Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;

-Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;

-Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;

-Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Les principaux enjeux du PGRI

Au regard des cours d'eau non pérennes existants sur le territoire (en particulier le Nant, la Retrève et la Conie) et des épisodes pluvieux de l'année 2016 entraînant d'importantes inondations par remontées de nappe (en ce qui concerne la Conie et ruissellements sur le territoire, **le PLUi devra identifier des zones vulnérables afin d'assurer sa compatibilité avec le PGRI.**



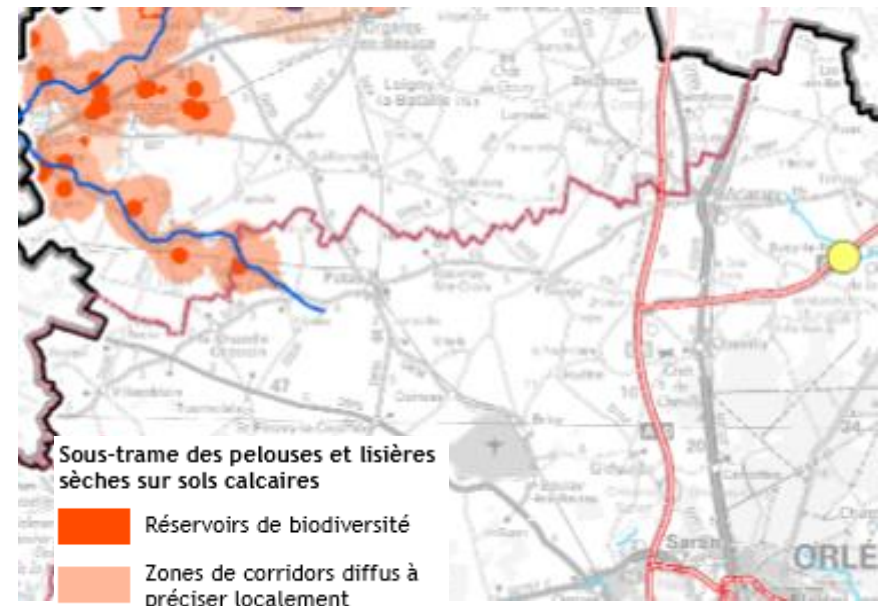
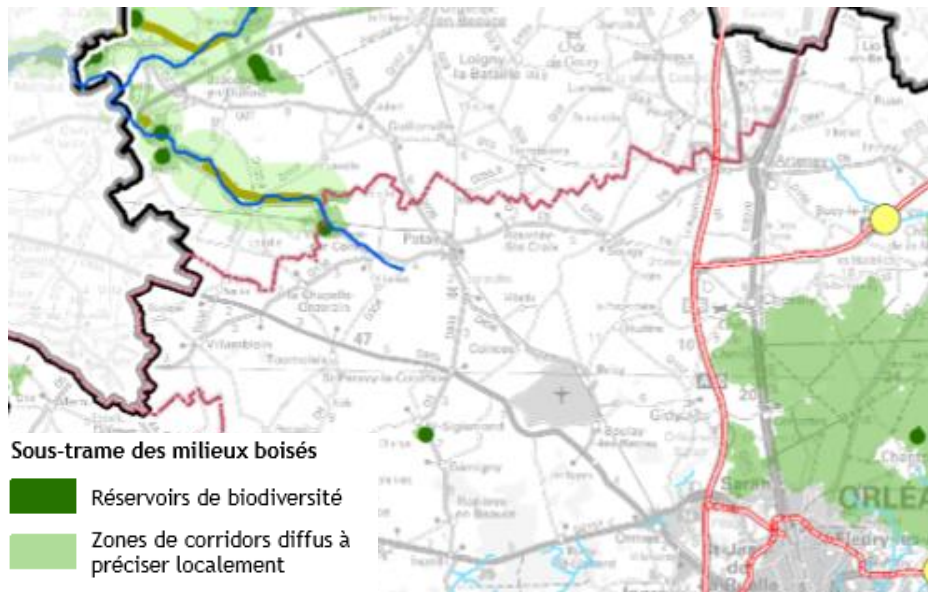
Les documents supra-communaux

Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) de la Région Centre-Val de Loire

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) spatialise et hiérarchise les enjeux des continuités écologiques à l'échelle régionale, et propose un cadre d'intervention.

Il présente un diagnostic du territoire, une cartographie des composantes de la trame verte et bleue régionale avec la description de la méthodologie adoptée, une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités et un plan d'action.

Au niveau de la région Centre, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015.



Extraits du SRCE de la Région Centre - 2014

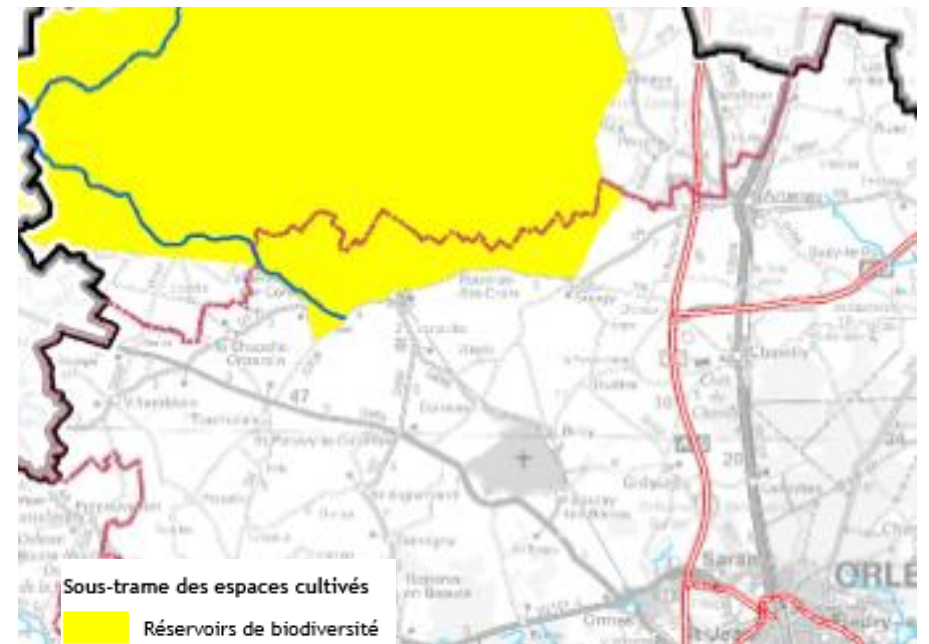
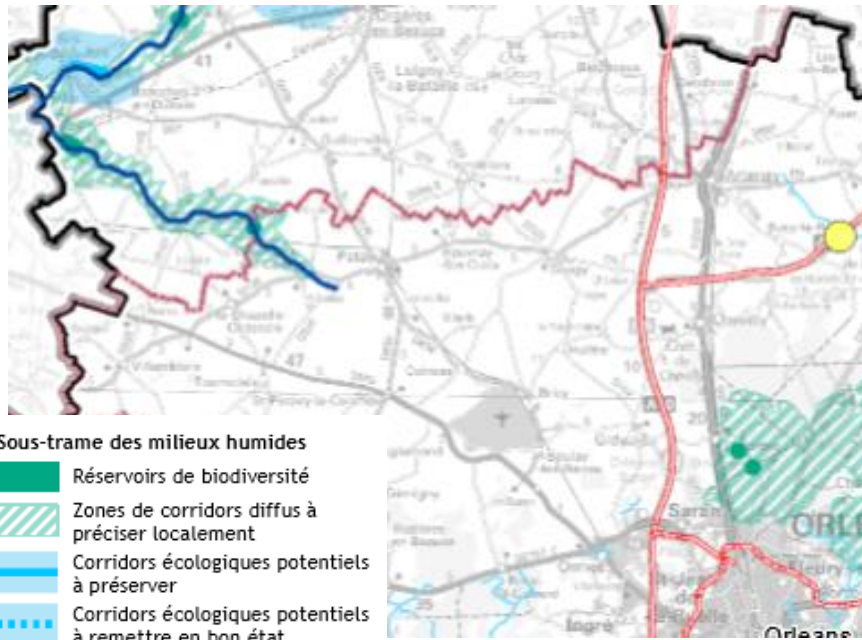
Les documents supra-communaux

Le territoire communautaire est situé dans le bassin de vie d'Orléans dans lequel plusieurs sous-trames dites "prioritaires" ont été identifiées.

Le territoire communautaire est plus particulièrement concerné au droit de la vallée de la "Conie", par les sous-trames de milieux boisés, des milieux humides, des cours d'eau, des milieux de pelouses et lisières sèches sur sols calcaires, pour lesquels ont été identifiées des "zones de corridors diffus à préciser localement". Le PLUi devra prendre en compte ces caractéristiques.

Les principaux enjeux du SRCE

Le PLUi devra prendre en compte les caractéristiques des sous-trames identifiées et assurer leur préservation dans le SRCE.



Extraits du SRCE de la Région Centre - 2014

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)

La loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET). Ces documents, réalisés à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale, définissent :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, etc. ;
- le programme des actions permettant de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

La communauté de communes de la Beauce Loirétaine n'a pas l'obligation de réaliser un PCAET puisqu'elle comprend une population de moins de 20 000 habitants.

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

L'élaboration du plan d'action du **PCET du Département du Loiret** est en cours. Ce projet comporte un plan d'actions. Parmi les actions pouvant présenter un intérêt dans le cadre de l'élaboration du PLUI, il convient de signaler dans l'orientation 3 relatives à l'accompagnement de la transition énergétique du territoire, **les actions :**

- **24 (optimisation du réseau de transports en commun REMI),**
- **25 (déploiement du très haut débit et des espaces publics numériques pour réduire les déplacements)**
- **27 (soutien aux boisements afin d'améliorer le stockage carbone).**

L'engagement de la France à travers le Grenelle de l'environnement est de **diviser par 4 ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'horizon 2050**. Pour atteindre cet objectif de réduction de 75%, le Gouvernement a proposé de passer par un objectif intermédiaire d'une réduction de 20% en 2020. Les élus régionaux, considérant la situation favorable de la région Centre, et y voyant une opportunité de développement économique et d'anticipation, proposent un objectif intermédiaire plus ambitieux d'une réduction de 40% dès 2020 (sur la base 1990, soit 36% sur la base 2006). Dans cette optique, la **Région s'est dotée d'un Plan Climat Énergie Régional (PCER), annexe du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)** approuvé le 15 décembre 2011 proposant une vision à 10 et 20 ans de l'avenir de la région Centre.

Trois priorités se dégagent de ce plan :

- **une société de la connaissance porteuse d'emplois**
- **des territoires attractifs organisés en réseau**
- **une mobilité et une accessibilité favorisées.**



Les documents supra-communaux

Le Schéma Régional du Climat, de l'air et de l'Énergie du Centre

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été instauré par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II dans l'objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Il comprend un volet spécifique le Schéma Régional Éolien (SRE). Le Préfet de la région Centre par arrêté préfectoral n°12.120 du 28 juin 2012 a validé le SRCAE. Le plan d'actions comprend sept orientations :

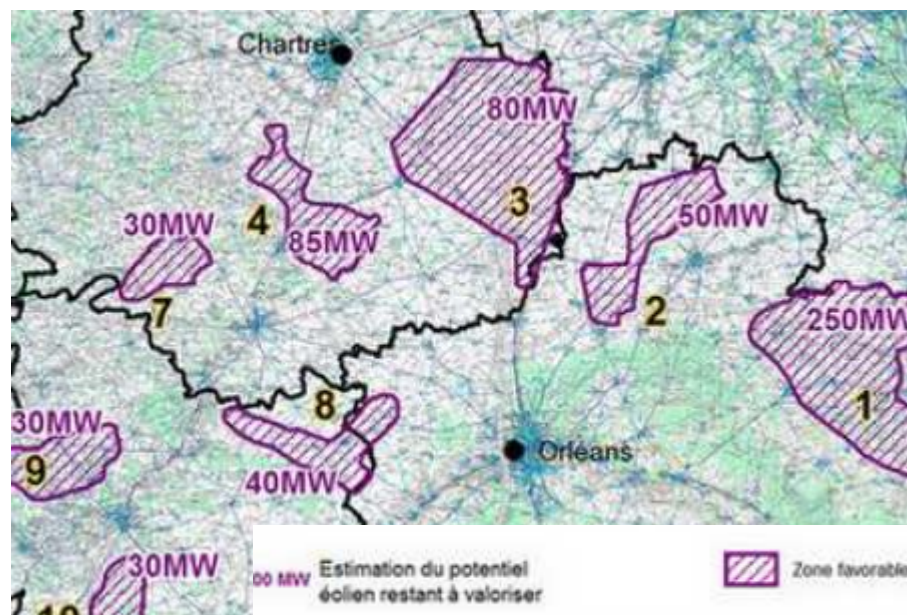
- maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques
- promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES
- un développement des ENergies Renouvelables (ENR) ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux
- un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air
- informer le public, faire évoluer les comportements
- promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et en énergie
- des filières performantes, des professionnels compétents

Le territoire communautaire est situé pour partie (Cercottes, Chevilly, Artenay) en zone sensible pour la qualité de l'air au sens du SRCAE à cause de la circulation automobile.

Les principaux enjeux du SRCAE

- Le développement du potentiel éolien doit privilégier la densification des parcs existants.
- L'implantation de nouvelles éoliennes ne doit pas entraîner d'effets de saturation visuelle ou d'encerclement des villages.

Au titre du Schéma Régional Eolien, aucune zone favorable pour l'implantation de nouvelles installations éoliennes n'est identifiée sur la Beauce Loirétaine.



Extrait SRE DREAL Juin 2012

Les documents supra-communaux

Le Schéma Régional des Carrières de la Région Centre-Val de Loire et le Schéma Départemental des Carrières du Loiret

Le décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015 vient fixer le cadre réglementaire applicable aux schémas régionaux de carrières qui vont venir progressivement remplacer les actuels schémas départementaux. Le SRC est élaboré par le Préfet de région. Conformément à la loi ALUR, le SRC de la région Centre-Val de Loire doit être approuvé au plus tard au 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substituera aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC). L'élaboration du **SRC centre-Val de Loire** a été engagée par arrêté préfectoral le 18 avril 2016.

Le **schéma départemental des carrières du Loiret** révisé approuvé le 22 octobre 2015 est déjà construit comme une sous partie du futur schéma régional.

Le schéma met en évidence l'existence de gisements de matériaux dont la mise en oeuvre doit être préservée. Ces matériaux peuvent présenter un intérêt à long terme pour l'économie locale, notamment dans un contexte de gestion économe des ressources naturelles. Plusieurs gisements de carrières calcaires sont à prendre en compte sur le territoire ainsi que 3 gisements d'autres roches meubles.

Les principaux enjeux du SDC

- Le PLUi de la Beauce Loirétaine devra prendre en compte la préservation de l'accès aux gisements de matériaux.
- Il conviendra d'éviter l'urbanisation et la création d'infrastructures sur les zones identifiées à l'inventaire des ressources de ce schéma.

